



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame Bety WAKNINE

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0509 27/2019-026PR (corr. : S. Duquesne)

Réf. DU : 04/PFU/1698521 (corr. : M. Resibois)

Réf. CRMS : AA/EB/**BXL20816_635_Hotel_Metropole**

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Place de Brouckère, 31 – Hôtel Métropole

Demande de permis unique portant sur l'installation de 23 coupe-vent fixes délimitant la zone de terrasse du Café Métropole.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 01/03/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/03/2019.

Étendue de la protection

Certaines parties du complexe formé par l'Hôtel Métropole et ses extensions, dont les façades à rue, sont classées comme ensemble et comme monument par l'arrêté du 28/02/2002. La façade place de Brouckère se situe en outre dans la zone de protection du Passage du Nord, classé comme monument. Par ailleurs, l'espace concerné par la demande se trouve en ZICHEE le long d'un espace structurant et même sur celui-ci.

Historique et description du bien

L'origine de l'Hôtel Métropole se place dans la cadre de l'aménagement des boulevards du centre voulu par le bourgmestre J. Anspach après le voûtement de la Senne (1867-1871) et à l'image des travaux réalisés par Hausmann à Paris. Un projet immobilier prestigieux fut mis sur pied pour faire de ces boulevards un symbole du capitalisme triomphant et de la vie mondaine. Les bâtiments qui les bordent rivalisaient tant par la richesse des matériaux employés que par leur monumentalité. D'inspiration française, l'architecture des boulevards est typique, tout comme l'emploi de pierre de taille ou de pierre de France.

Le n° 31 Place de Brouckère est le « bâtiment principal et noyau d'origine de l'actuel complexe hôtelier, élevé par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite sur les plans de l'arch. A. Trappeniens datés de 1872, en service à partir de 1874 »¹. Le n° 23-29, quant à lui, est un « immeuble de rapport élevé en style éclectique sur des plans signés en 1872 par l'arch. D. Peeters »². La première de ces deux constructions est achetée en 1891 par les brasseurs Wielemans-Ceuppens qui la font transformer par l'architecte Alban Chambon en un luxueux hôtel, entrepris en 1893 et inauguré en 1894, auquel sera annexé le second bâtiment vers 1900. La fin du XIX^e siècle correspond également à la période d'aménagement de la place de Brouckère à laquelle l'histoire de l'hôtel est étroitement liée. L'Hôtel

¹ *Le patrimoine monumental de la Belgique. Bruxelles. 1A : Pentagone A-D, Liège, 1989, p. 370.*

² *Idem.*



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Métropole fait sans conteste partie de ces hôtels de prestige européens du tournant du siècle qui dégagent une atmosphère typique de la Belle Époque.

Historique de la demande

En date du 28 mai 2018, la Cellule Horeca de la Ville de Bruxelles a autorisé l'Hôtel Métropole à placer une terrasse sur la voie publique, devant l'entrée du Café sis place de Brouckère 31-33 à 1000 Bruxelles. La terrasse peut occuper une superficie de 153,20 m² (16,75 m sur 9,15 m).

Une réunion a été organisée sur place à l'initiative de la direction de l'hôtel en présence de la DPC et du Service Urbanisme de la Ville de Bruxelles afin de discuter des interventions suivantes :

- Le remplacement de la tente solaire de l'auvent par une nouvelle tente (la demande de PU est en cours d'élaboration et sera prochainement introduite) ;
- L'installation de coupe-vent fixes délimitant la zone de la terrasse du café Métropole (objet de la présente demande de PU).

Signalons que des problèmes d'insécurité et de multiples actes d'agression ont déjà eu lieu à l'encontre de la clientèle de l'hôtel Métropole, en particulier celle de la terrasse. Plusieurs interventions de la police ont déjà eu lieu dans le passé récent.

Analyse de la demande

La demande consiste à obtenir une dérogation par rapport au règlement de terrasses en matière de paravents et d'obtenir l'autorisation de placer 23 coupe-vent fixes afin de délimiter la zone de terrasse du Café Métropole. Deux types de parois sont prévues en fonction de leurs dimensions : 13 pièces de 150 x 197 cm et 10 de 150 cm x 133 cm. Chaque coupe-vent présenterait une partie inférieure en aluminium de couleur noire et une partie supérieure en verre transparent. La partie supérieure (en verre de sécurité) serait décorée avec le logo de l'hôtel en couleur or et sur le panneau en aluminium noir serait présent le logo « Stella Artois ».

Les coupe-vent seraient fixés au sol via des supports au profil en L et aux murs via des profilés en U. Les supports permettraient de reprendre les dénivelées de la terrasse (montage à l'horizontal). Les trous préexistants dans la façade seraient utilisés pour la fixation latérale des coupe-vent de manière à cacher les trous et éviter de devoir en faire de nouveaux. La façade ne serait donc pas impactée pour l'installation de ces coupe-vent.



Fig. 1. Situation projetée. Illustration issue du dossier de demande.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

La CRMS regrette cette forme de privatisation de l'espace public, d'autant que le projet risque de constituer une jurisprudence pour les établissements et commerces voisins. Dans tous les cas, sans formuler un avis défavorable sur le principe de mise en place de coupe-vent fixes délimitant la zone de terrasse du Café Métropole, l'Assemblée émet de nombreuses réserves sur la proposition soumise qui n'est pas de nature à mettre en valeur la qualité architecturale et urbanistique de l'édifice classé et de son environnement.

La Commission formule donc un **avis conforme favorable sous réserve de respecter les conditions suivantes** :

- Diminuer le nombre de coupe-vent à installer en supprimant ceux qui forment le couloir intérieur (2 x 3 panneaux) ;
- Diminuer la hauteur des coupe-vent ;
- Diminuer la superficie de surface opaque afin de réduire l'impact visuel des coupe-vent et de préserver une transparence entre la terrasse et la place ;
- Garantir des modèles sobres et discrets ;
- S'intégrer dans une réflexion globale d'aménagement de la Place de Brouckère à l'image de ce qui a été fait pour la Grand-Place ou le pourtour de la Bourse par exemple.

L'Assemblée suggère l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace piétonnier de la Place de Brouckère avec la participation des cellules 'Patrimoine historique' et 'Horeca' de la Ville de Bruxelles afin d'assurer une cohérence de traitement pour l'ensemble des commerces qui entourent cet espace public de qualité patrimoniale. Dans ce cadre, un modèle de coupe-vent respectant les caractéristiques architecturales et urbanistiques de la place pourrait être proposé à tous les commerces souhaitant installer ce type de dispositif.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
c.c. BUP-DPC : S. Duquesne, S. Valcke et H. Lelièvre ; BUP-DU : M. Resibois.